

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-035

--

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
NORDINE MAAROUFI**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.422-1, R.410-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'article R.111-19-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°CM-2026-003 fixant à 12 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°CM-2026-004 portant sur l'élection des adjoints;

Considérant que Monsieur Nordine MAAROUFI a été élu 5^{ème} adjoint ;

Considérant que Monsieur Matthieu DRIOL a été élu 1^{er} adjoint ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ces adjoints et à ses conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Arrête,

ARTICLE 1er : Monsieur Nordine MAAROUFI est nommé 5^{ème} adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre donne délégation de signature pour :

- les autorisations relatives au permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables ;

- les certificats d'urbanisme et les certificats opérationnels ;

- les certificats d'alignements ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- les certificats de numérotage ;
- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- le suivi des travaux et des procédures d'infractions en matière d'urbanisme : procès-verbal de constatation, arrêté interruptif des travaux, attestations de conformité ;
- les actes de servitude ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, baux emphytéotiques et baux emphytéotiques administratifs lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- en matière d'habitat : les attestations d'hygiène et de salubrité, les attestations et les arrêtés de versement de subvention dans la limite du règlement d'intervention relatif à l'habitat ;
- en matière d'enseignes et de pré-enseignes : les autorisations de pose d'enseignes et de pré-enseignes, les autorisations de publicité sur tout support, les procès-verbaux d'infractions à la réglementation des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Nordine MAAROUFI, 5^{ème} adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement.
2. Matthieu DRIOL, 1^{er} adjoint en charge du Sport et de la Vie associative.,

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne délégation de signature pour :

- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- les autorisations d'ouverture ou de maintien d'ouverture des établissements recevant du public ;
- les fermetures des établissements recevant du public.

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Nordine MAAROUFI, 5^{ème} adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement.
2. Matthieu DRIOL, 1^{er} adjoint en charge du Sport et de la Vie associative.

ARTICLE 4 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre donné délégation de signature pour les mémoires en défense portant sur les recours portant sur stationnement payant.

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Nordine MAAROUFI, 5^{ème} adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement.
2. Matthieu DRIOL, 1^{er} adjoint en charge du Sport et de la Vie associative.,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Nordine MAAROUFI
- Matthieu DRIOL
- La Direction Générale des Services
- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de la stratégie, aménagement du territoire et mobilités
- La Direction des finances et écoresponsabilité
- La Trésorerie



Le Maire,

Mathieu DEBAIN